

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°85/2025

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°175/2024 du 24 juillet 2024,

Considérant la nécessité de prolonger la phase test pour une période de 3 mois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 les horaires d'ouverture au public de la mairie sont définis comme suit :

Lundi	Fermé au public	13h30 – 17h30
Mardi	09h00 – 12h00	13h30 – 17h30
Mercredi	09h00	17h30
Jeudi	09h00 – 12h00	13h30 – 19h
Vendredi	09h00 – 12h00	13h30 – 16h
Les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} Samedi du mois★	09h00 – 12h00	

★ *Sauf adaptation aux conditions particulières (jours fériés, congés, élections...)*

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Directeur Général des Services

Date de publication en ligne :
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 28 mars 2025



Le Maire
François BELHOMME